



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU**  
**PROJET D'ELEVAGE DE CHIENS SUR LA COMMUNE DE THIEL-SUR-ACOLIN (03)**

La SCEA L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU, représentée par M. Jonas LEMETTRE son gérant, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le projet d'extension d'un élevage de chiens au lieu-dit « les Dômes » sur la commune de Thiel-sur-Acolin dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 1<sup>er</sup> octobre 2013, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé (ARS) par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier et la DREAL.

### **1. Présentation du site et du projet**

Le projet consiste à agrandir un élevage jusqu'à 300 chiens sur la commune de Thiel-sur-Acolin, dans le département de l'Allier.

Le demandeur

Gérant : M. Jonas LEMETTRE

Société : L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU

Statut juridique : Sté civile d'exploitation agricole (SCEA)

Adresse du siège social et de l'exploitation : Les Dômes – 03230 Thiel-sur-Acolin

N° SIRET : 40895934400032 (à mettre à jour car identique à la SCEA du Val d'Authuille)

Code APE : 012 J

L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU a racheté la SCEA du VAL D'AUTHUILLE qui avait la même activité.

Le changement de nom ainsi que le transfert de siège social ont été effectués en 2013.

Les parcelles à exploiter, n° ZD1 et ZC5 (ZD5 page 35), couvrent une superficie totale de 18 ha 18 ares. Elles sont la propriété de la Sté L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU et sont situées au lieu-dit « les Dômes » à 1,5 km au nord-ouest du bourg en bordure de la RN 1079 (RCEA) et à 180 mètres au nord de la ligne de chemin de fer.

Le projet justifiera un effectif de 2 personnes.

Il concerne un élevage existant de 49 animaux soumis à déclaration dont les races ne sont pas précisées. Il est présenté pour accueillir au maximum 300 chiens de plus de 4 mois de races : bichons maltais, yorkshires, chihuahuas, dalmaciens, spitz.

Les reproducteurs sont inscrits au livre des origines françaises (LOF) qui donne droit à l'appellation « chien de race », mais les chiens ne seront pas tous vendus LOF.

L'objectif est de faire naître 830 chiots par an. Les chiots sont tatoués à 8 semaines et sont mis à la vente à partir de l'âge de 2 mois. Ils sont vendus à la société « Truffaut » ou à des particuliers.

Les informations sur l'animalerie « Truffaut » sont données en page 28 et annexe VIII.

Les bâtiments existants seront aménagés sans modifications extérieures.

Le projet d'élevage final consiste à :

- aménager un chenil n°1 organisé en 17 box dans un bâtiment de corps de ferme existant pour 68 chiens. Chaque box sera ouvert sur une courette extérieure (page 35).
- aménager 56 parcs (courettes) avec des niches en extérieur qui sera le chenil n°2 pour 232 places sur une surface de 2800 m<sup>2</sup>
- utiliser une prairie pour l'épandage des effluents d'élevage, à pâturer par des chevaux.

Les installations en plein-air occuperont 2800 m<sup>2</sup>, le chenil en bâtiment 407 m<sup>2</sup> et le plan d'épandage couvrira 4,6 ha, propriété du demandeur.

La demande d'autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2120.1 de la nomenclature des installations classées.

## **2. Qualité du dossier**

### **2.1. Évaluation globale de la qualité du dossier**

Sur le fond, le dossier décrit de manière détaillée l'organisation future de l'élevage et les conditions d'hygiène et de sécurité prévues pour l'exploitation. Celles-ci sont informatives.

En revanche, l'état initial de l'environnement du site n'est globalement pas bien décrit. En effet, le dossier reprend longuement des éléments bibliographiques généraux et peu utiles mais ne les précise pas sur le secteur du projet.

De même, l'évaluation des impacts du projet reste souvent superficielle.

Sur la forme, on note dans le dossier diverses erreurs et problèmes de mise en page qui créent une confusion dans les conditions d'exploitation du projet, notamment :

- les noms de différentes sociétés d'exploitants successifs apparaissent dans le dossier à la place de celui du demandeur actuel : SCEA du Val d'Authuille ou SCEA Elevage du Père Hiboux,
- l'historique de l'élevage pages 19 et 20 n'est pas identifié comme étant antérieur à la reprise par le présent demandeur,
- en page 32 le chapitre des CAPACITES FINANCIÈRES est identique à celui de l'exploitant précédent. On y note particulièrement la mention « Le projet du demandeur est de réduire son activité en vue de la retraite. » qui ne semble pas correspondre au demandeur actuel.

Dans le document transmis à l'autorité environnementale manquent de nombreux plans. Ceux-ci doivent être intégrés au dossier d'enquête publique. De plus :

- la carte 1/250 000 de la page 22 n'indique pas la bonne situation du projet (il se trouve là au-dessus de la RN alors qu'il est en-dessous, entre la RN et la voie de chemin de fer)
- le plan cadastral fourni en page 24 du dossier de mai 2013 présente les contours de l'exploitation et, en partie, des parcelles d'épandage. Ces dernières mériteraient d'y être numérotées clairement.

### **2.2. Résumés non techniques**

Ils sont présentés dans le dossier dans les parties intitulées «TITRE 1» et «TITRE 2». Ces synthèses sont proportionnelles aux contenus des études d'impact et de danger. Ainsi l'état initial de l'environnement n'est pas évoqué.

### **2.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site**

L'organisation de l'élevage actuellement soumis à déclaration et l'utilisation des bâtiments ne sont pas décrits.

Au vu de l'état initial du site, les principaux enjeux du site sont les eaux, les déchets et la présence de riverains potentiellement exposés aux nuisances (le bruit et les odeurs).

- Eau

Les eaux souterraines ne sont concernées par aucun captage public d'eau potable dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

En ce qui concerne les eaux superficielles, la Sologne bourbonnaise est une région d'étangs qui constitue une zone humide d'intérêt national pour sa faune et sa flore.

La zone d'étude se situe dans le bassin de la Loire et le sous-bassin versant de la rivière l'Acolin (2ème catégorie piscicole). Les installations se situent à 1000 m à l'ouest de l'Acolin affluent de la Loire, qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud.

Un tableau ciblant une station sur l'Acolin, extrait d'un document non daté de l'agence de l'eau Loire Bretagne, est présenté page 44. Le document est « la qualité des eaux de votre département » et mentionne des résultats de mesures de 2010 et 2012.

Le Chevrier qui coule à environ 200 m du site d'exploitation n'est pas cité. Il se jette dans l'étang des Bizets (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique ZNIEFF de type 1) qui se trouve à 300 m.

Les terres ciblées pour l'épandage sont contiguës à l'exploitation sur la commune de Thiel-sur-Acolin. Elles sont la propriété du demandeur et ne sont pas situées en zone vulnérable aux nitrates.

Concernant le volet qualité des eaux, l'état initial est très succinct, notamment, il ne vise que le cours d'eau Acolin alors que le ruisseau du Chevrier est le plus proche, à environ 200 m de l'installation et traverse un plan d'eau en ZNIEFF 1.

De plus, les eaux souterraines ne sont abordées que par l'absence de captages.

Il n'est également pas fait état des masses d'eaux référencées dans le SDAGE Loire Bretagne avec leurs objectifs de qualité.

- Bruit

Le nombre d'habitants dans un périmètre de 850 m alentours varie de 10 à 20 personnes. Les habitations les plus proches se trouvent au-delà de la RCEA, à 300 m (résidence secondaire) et 450 m au nord-est. Les suivantes sont à 750 m et plus, du même côté de la RCEA que l'exploitation.

Une étude de bruit est jointe au dossier. Elle est datée de décembre 2012 et est au nom de la SCEA du Père Hiboux. L'adresse et le plan situant les enregistrements sonores (page 116) confirment cependant qu'elle concerne le site de la demande de L'ELEVAGE DE LA TERRE DU MILIEU.

Elle conclut à une absence de nuisances sonores pour les riverains actuellement.

Cependant, les points de mesure choisis pour les niveaux sonores ambiants apparaissent peu judicieux pour 3 d'entre eux situés au-delà de la RCEA très fréquentée. Ainsi les émergences réglementaires liées à l'exploitation s'en trouvent minimisées voire occultées.

- Odeurs

Les odeurs de l'élevage sont actuellement considérées comme ne créant pas de nuisances du fait notamment du faible nombre de chiens élevés et de l'éloignement de 300 m des habitations les plus proches.

- Trafic routier

Le sujet est évoqué dans le cadre du faible nombre de véhicules circulant pour l'activité de l'élevage comparativement à la fréquentation de la RCEA. Pourtant, le site apparaît concerné par le risque dû aux transports de matières dangereuses (TMD) sur cet axe RCEA. En effet, 12 000 véhicules l'empruntent chaque jour, dont 43 % de poids-lourds. Ce risque n'a pas été pris en compte dans l'étude de danger au titre de l'information préventive qui concerne les zones d'habitation sur une bande de 350 m de part et d'autre de la voie.

- Habitats naturels, faune et flore

Le dossier récapitule les zonages de protection existants sur la commune et leur distance au regard du site d'élevage. Ils sont les suivants :

Nom du zonage	Type de zone	Distance au site du projet (m)
Etangs de Sologne bourbonnaise	Natura2000	>3000
Sologne Bourbonnaise	Natura 2000 (zone de protection spéciale Z.P.S. oiseaux)	0
ETANG DES CHEVENNES	ZNIEFF de type 1	2300
BOIS DE CHAPEAU	ZNIEFF de type 1	1900
RUISSEAU DE LAVAUX	ZNIEFF de type 1	460
ETANG DU BOIS DE COMBRE	ZNIEFF de type 1	>3000
ETANG DES BIZETS	ZNIEFF de type 1	270

ETANG BILLARD	ZNIEFF de type 1	>3000
ETANG DE LA FIN OU DES CHENEUX	ZNIEFF de type 1	>3000
SOLOGNE BOURBONNAISE	ZNIEFF de type 2	0
Sologne bourbonnaise	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0

Le lieu-dit « les dômes » est donc situé en site Natura 2000 (ZPS) Sologne bourbonnaise, en ZICO et ZNIEFF 2 du même nom.

Le site est décrit comme occupé par des terres agricoles mais l'état initial sur ce thème est exclusivement basée sur des données bibliographiques. Aucune étude d'observation n'apparaît concernant la faune et la flore visibles sur le site.

On devine sur les photos produites, que l'espace prévu pour le chenil en plein-air est occupé par de la culture de maïs.

En revanche, les prairies réceptrices de l'épandage, ne sont pas visibles.

Une étude d'incidences Nature 2000 fait partie du dossier et conclut logiquement à l'absence d'incidence du projet sur cet enjeu.

#### Conclusion sur l'analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux du site

Les principaux enjeux environnementaux sont mentionnés mais la description de l'état initial de l'environnement sur le site apparaît insuffisamment précise, car les analyses sont trop souvent uniquement bibliographiques.

Une description des enjeux mieux adaptée au site et une exploitation plus précise des données auraient été pertinentes. Certaines formulations très généralistes dans cette partie de l'étude d'impact auraient pu être évitées pour plus de concision et de clarté.

L'information sur les risques TMD de la RCEA aurait dû figurer dans l'étude de danger.

Malgré ces imprécisions du dossier, on peut considérer que les principaux enjeux environnementaux du site sont la présence de quelques habitants potentiellement exposés aux nuisances et la protection des eaux avec la gestion des effluents de l'élevage.

#### 2.4. Raisons du choix du site et justification du projet

Un élevage de chiens existe déjà sur le site et cette zone est faiblement peuplée.

Le choix du site intègre donc bien un critère environnemental important qui est la limitation du nombre de riverains exposés aux nuisances potentielles.

#### 2.5. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'autorité environnementale note que le terme de mesures « compensatoires » est utilisé par erreur dans ce volet du dossier alors qu'il s'agit plutôt de mesures d'évitement ou de réduction des impacts potentiels.

- Eaux

Le dossier évoque l'élimination des eaux pluviales « dans le milieu naturel » par canalisation et drains à l'ouest du chenil 1 mais peu de précisions sont données même sur le plan en page 25, notamment sur ce qu'est le « milieu naturel » mentionné.

Pour ce qui est de la consommation d'eau, les installations seront toujours approvisionnées par le réseau public.

Cette partie du dossier comprend des définitions de causes et d'impacts généraux dont un extrait seulement se rapporte à l'activité d'élevage. Un risque d'impact potentiel est relevé en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées.

En page 43, il est mentionné un objectif de « bon état » de qualité des eaux en 2015. Ni le milieu concerné, ni l'origine de cette information ne sont cités.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'exploitation, la consommation annuelle est estimée à 66 m<sup>3</sup>/an :  
- 24 m<sup>3</sup>/an consommés par les animaux.

- 42 m<sup>3</sup>/an utilisés pour le lavage du chenil n°1.

Dans un objectif d'optimisation des consommations d'eau, le dossier aurait pu étudier la possibilité de récupérer et d'utiliser les eaux pluviales.

Les effluents produits sont constitués des crottes, des eaux de lavage et purin. Ceux-ci augmenteront proportionnellement à l'évolution du nombre de chiens hébergés (49 à 300).

Les déchets organiques produits alimenteront la production de fumier brut. Il résultera du ramassage régulier des excréments animaliers et des litières de copeaux de bois. Le poids de déjections est estimé à 11 tonnes/an et celui des litières à 2 tonnes/an, soit un total de fumier de 13 tonnes/an qui seront recueillies dans des bacs composteurs et fosse

#### Mesures prises pour limiter les impacts sur les eaux

Eaux pluviales et eaux usées seront traitées séparément. Les eaux pluviales seront orientées vers le milieu naturel et les eaux usées vers des ouvrages de stockage.

Les eaux usées produites par le lavage du chenil 1 seront dirigées vers une fosse étanche au moyen de canalisations et chenaux étanches. Le mode de nettoyage est conçu pour ne pas gaspiller d'eau. Le lavage sera réalisé à haute pression après avoir éliminé un maximum de déjections.

Le fumier sera stocké en bacs composteurs et les excréments de plein air seront stockés en fosse (couverte et étanche) avec les eaux de lavage du chenil n°1.

Les bacs ne sont pas décrits dans le dossier, ainsi la question se pose de savoir si leur contenu est en contact avec les eaux pluviales. Seul l'utilisation des produits évoquée dans le dossier technique CYNELIT, en annexe V, laisse entendre, page 150, que les bacs ne sont pas laissés au contact des eaux pluviales.

L'annexe V comprend un volet « traitement biologique des déjections canines » incluant des articles de presse explicatifs.

Les contenus des bacs et de la fosse seront épandus par un agriculteur sur les terrains agricoles de l'exploitant.

Une analyse concluant à la compatibilité des sols figure au dossier, mais il n'apparaît pas de mise en place d'un suivi de celle-ci.

En conclusion en ce qui concerne les enjeux liés à l'eau, les impacts du projet apparaissent assez bien analysés. Les mesures envisagées (réseaux séparatifs, méthode de suivi des déchets et déjections, dispositifs de récupération, ...), apparaissent conformes aux standards actuels. Elles devraient permettre de réduire correctement le risque d'impacts sur le milieu aquatique.

Cependant il n'est pas indiqué si un dispositif sera mis en place sur le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable pour éviter les phénomènes de retour d'eau en toute circonstance.

La compatibilité du projet avec les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne n'est pas évoquée.

- Bruit

Les aboiements des chiens peuvent être sources de nuisances pour le voisinage. Le lavage haute pression et la circulation de véhicules également.

Les émergences de bruit dues aux aboiements après agrandissement de l'élevage ne sont pas estimées dans le dossier.

#### Mesures prises pour limiter les nuisances sonores pour le projet

Afin de limiter les aboiements, les interventions seront régulières et les animaux seront visuellement isolés par rapport à l'activité humaine interne et externe.

Ainsi des créneaux horaires fixes et courts seront pratiqués pour le nourrissage, la circulation de visiteurs ne se fera pas à proximité des chenils et la clôture de 2,50 m devrait maintenir à distance les animaux extérieurs.

Les dispositions prévues pour maîtriser les aboiements apparaissent satisfaisantes.

Cependant, de nouvelles mesures de bruit devraient être prévues après la réalisation du projet pour vérifier le respect de la réglementation pour la population environnante et compléter ces dispositions si besoin.

- Odeurs

L'épandage est mis en avant comme principal facteur d'odeurs nauséabondes mais son impact est minimisé par la faiblesse du volume d'effluents dû à la petite taille des chiens élevés.

Les produits utilisés pour l'alimentation comme pour l'hygiène sont décrits comme contribuant à la maîtrise des odeurs ainsi que le nettoyage quotidien des excréments et leur stockage dans un conteneur fermé.

Les conditions sanitaires d'exploitation décrites apparaissent relever des bonnes pratiques vétérinaires.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour les éviter ou les réduire.

Même si l'évaluation des impacts du projet aurait souvent pu être plus précise, elle montre les principaux effets prévisibles du projet sur l'environnement, en particulier sur les eaux, les nuisances sonores et olfactives.

Les mesures de réduction d'impact envisagées sont adaptées à ces enjeux.

- Cumul des impacts avec d'autres projets

L'exploitant indique la présence sur la commune de 4 autres exploitations importantes : 2 autres élevages (1 de porcs et 1 de porcs et bovins), 1 station de compostage et 1 carrière.

Ces installations auraient pu être utilement positionnées sur la carte «cartographie des risques en Allier» produite en page 44 afin de permettre au lecteur de visualiser la répartition de ces installations sur la commune.

Certaines d'entre-elles utilisent des zones d'épandage qui auraient également mérité d'être indiquées en matière d'analyse d'impacts cumulés.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Même si le dossier présente des imperfections, il montre que les enjeux environnementaux du site ont été bien appréhendés, les principaux étant la préservation des habitants contre les nuisances (bruit et odeurs) et celle de l'eau contre les pollutions dues aux effluents d'élevage.

De plus, des mesures adaptées sont prises pour maîtriser les risques d'impacts sur ces enjeux.

La prise en compte de l'environnement par ce projet apparaît donc satisfaisante.

Clermont-Ferrand, le 16 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation, logement,  
énergie et paysages



Agnès DELSOL